Avenant n° 116 du 27/02/2008

Relatif à la retraite complémentaire

Article 1:

L'article 9.2 de la Convention Collective Nationale de l'Animation est supprimé.

Article 2:

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

CFTC

Nom: Jean Roger

Nom: Alain Leroul

CGT-FO

CFTC

Nom: Joel Chiaroni

Nom: François Chastain Nom: Yann Poyet

Nom: Robert Baron